

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 881

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 14

Après le mot :

« syndicales »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 40 :

« représentatives au niveau national et interprofessionnel et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte de loi refond de manière importante la gouvernance de la formation professionnelle, à travers les comités régionaux et nationaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnels (CREFOP et CNEFOP) et les comités paritaires nationaux et régionaux pour la formation professionnelle et l'emploi.

Ces comités excluent de manière totale les secteurs dits « hors champ », tels que l'économie sociale, l'agriculture, ou encore les professions libérales. Ces secteurs participent pourtant au dynamisme de l'économie française, et concernent des activités spécifiques et un nombre important de salariés employés. Ces éléments justifient pleinement leur association des représentants des employeurs de ces secteurs au sein de ces instances.

Le présent amendement a donc pour objet d'introduire la mention des organisations multiprofessionnelles du hors champ comme parties prenantes des instances de pilotage et de coordination des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle.